

Points à mettre en œuvre pour le respect de la charte de bonnes pratiques de compostage



- › Plateforme imperméabilisée et optimisée pour la bonne réalisation du compostage
- › Plan de circulation à l'entrée du site
- › Listes des produits admis sur la compostière
- › Tri / sensibilisation / refus / recyclage des indésirables
- › Boues de STEP : résultat de l'analyse préalable
- › Recueil des analyses préalables et échantillonnage
- › Recueil des quantités entrantes
- › Date de broyage et de mélange (respect des délais de mélange) Type et origine du structurant
- › Proportion en masse et en volume
- › Constitution d'un lot de production – code et fiche de suivi du lot
- › Relevé des températures (3 fois par semaine minimum)
- › Contrôle régulier de l'humidité
- › 3 à 6 semaines au dessus de 45°C selon le type de compostage
- › Contrôle de l'hygiénisation (60°C pendant 7 jours, 55°C pendant 14 jours ou 70°C pendant 1 jour)
- › Opération de correction si T°C < 45°C en phase de fermentation
- › Courbe de suivi des T°C
- › entre 9 et 14 semaines pour la période fermentation et de maturation
- › 1 test de Rottegrad ou de Cresson pour le calage du process
- › Recueil des résultats d'essais
- › Analyses valeur agronomique, ETM, CTO et pathogènes (laboratoires accrédités COFRAC)
- › Recueil des analyses
- › Constitution de lot de commercialisation
- › Cahier d'épandage (date/code lot/réf.parcelle/dose)
- › Plan d'épandage
- › Calcul de la dose d'apport optimale (tenir compte de l'apport de compost dans le bilan de fertilisation)
- › Formulation de compost à la carte et conseil
- › Registre des sorties (date/tonnage/code lot/nom utilisateur)
- › Système de gestion de la qualité
- › Objectif zéro nuisances olfactives
- › Réseau de parcelles et de jardin de démonstration
- › Journées portes ouvertes
- › Élaboration de supports pédagogiques
- › Évaluation des risques et prévention
- › Contrôle annuel du bon respect de la charte par un organisme indépendant
- › Mise en place d'actions correctives ou exclusion d'un membre si nécessaire
- › Délivrance d'une attestation de conformité

► Pérenniser la solution compostage

L'agriculteur composteur s'appuie sur un système de gestion de la qualité pour formaliser l'attention portée aux remarques des riverains et aux retours de ses clients.

Notamment, la bonne maîtrise du risque « odeurs » est une condition essentielle de l'acceptabilité sociale du compostage agricole. L'agriculteur composteur adapte l'organisation des chantiers sur la compostière en fonction de ce risque et utilise les prévisions météorologiques comme un outil de pilotage.



Agriculteurs Composteurs de France

8 chemin Bouvelet - 62780 CUCQ

☎ 06 09 58 76 59

✉ contact@composteursdefrance.com

www.composteursdefrance.com

Pour mieux sensibiliser différents publics aux apports sociétaux, environnementaux et agronomiques du compostage, l'agriculteur composteur organise régulièrement des journées portes ouvertes et/ou participe activement à des manifestations locales permettant de présenter son activité.

Chaque agriculteur composteur met en place un réseau de parcelles de démonstration.



Charte de bonnes pratiques de compostage agricole

► Ensemble pour l'environnement

Le savoir-faire agricole pour la valorisation des matières organiques.

outils de gestion

valeur seuil minimum

Information à enregistrer ou action à mener

L'association Agriculteurs Composteurs de France bénéficie du soutien financier de l'ADEME.

Soutenu par



Pourquoi une Charte de bonnes pratiques de compostage ?

Le compostage est un traitement biologique des déchets organiques et permet l'élaboration d'un amendement qui répond aux besoins des terres agricoles.

Au-delà d'une logique de traitement de déchets et d'une valorisation agricole, des matières organiques, les membres de l'association Agriculteurs Composteurs de France se positionnent comme des acteurs professionnels et locaux de le production d'amendements organiques de qualité.

La qualité se décline dans la conduite des différentes étapes du compostage mais aussi dans la maîtrise des débouchés du compost produit et l'assurance d'une valorisation conforme aux besoins agronomiques des sols.

C'est le respect de ces fondements qui conditionne la pérennité de cette solution locale de valorisation des déchets organiques par des acteurs du territoire.

Développer l'implication des agriculteurs dans la filière de traitement des déchets organiques en donnant toutes les garanties de savoir-faire technique et de qualité est bien l'objet de cette Charte.

La Compostière

La compostière est l'outil central sur lequel l'agriculteur composteur met en pratique son savoir-faire. Elle est dotée d'une surface imperméabilisée et d'un dispositif de récupération des eaux de ruissellement.

L'agriculteur composteur s'assure de la bonne intégration environnementale de la compostière.

Avant la réception des produits sur la compostière, ceux-ci doivent être identifiés et inscrits dans la liste des produits admis. L'agriculteur composteur tient à jour un suivi des quantités entrantes globales, par type de déchets et par producteur.

Pour le cas du co-compostage de boues de station d'épuration, une analyse préalable est réalisée avant l'admission des boues sur la compostière.

Quant aux compostières traitant des sous-produits animaux, elles sont agréées par l'administration et mettent en œuvre une démarche HACCP.

Des lots de production sont constitués pour assurer la traçabilité des composts produits.

LA PLATEFORME DISPOSE :

› D'un système de pesée homologué,

› D'une aire de réception, tri et contrôle des produits entrants,

› D'une aire de stockage des matières premières,

› D'une aire de fermentation active,

› D'un dispositif d'aération et d'humectation des andains, du tas ou des silos de fermentation,

› D'une aire de criblage,

› D'une aire de maturation ainsi que d'une aire de stockage du compost mûr et d'un bassin de récupération des lixiviats.

La Qualité du Process

Le broyage et le mélange de la matière organique déclenchent la phase de fermentation. Celle-ci se caractérise par une élévation de température permettant la dégradation et l'hygiénisation des matières organiques.

Pour une bonne réussite de cette étape, l'agriculteur composteur doit maîtriser la température des matières en fermentation ainsi que la disponibilité en oxygène et en eau. Il réalise un relevé hebdomadaire de la température de chaque lot de production. L'ensemble des mesures est représenté graphiquement sur la courbe de suivi des températures du lot. Régulièrement, des contrôles du taux d'humidité des matières en fermentation sont réalisés.

L'agriculteur composteur réalise une intervention de correction si la température baisse en dessous de 45°C au cours de la fermentation. Il considère que l'hygiénisation des matières en fermentation est atteinte lorsque la température du tas, de l'andain ou du silo de fermentation atteint 60°C ou plus pendant une durée de 10 jours au moins. Dans le cas de sous-produits animaux, un barème spécifique est validé avec l'Administration afin de prévenir tout dommage sanitaire.

L'agriculteur composteur respecte une période minimum de maturation de 2 mois.

POUR ÉVALUER LA MATURITÉ DES COMPOSTS PRODUITS, L'AGRICULTEUR COMPOSTEUR PEUT RECOURIR À DEUX TESTS DISTINCTS :

- › Un test d'auto-échauffement du compost : la température du compost doit se stabiliser en dessous de 40°C, et/ou
- › Un test biologique du compost : test du cresson. Le compost est considéré comme mature lorsque le taux de germination de cresson atteint 90% du témoin.



Le Compost

VALEUR AGRONOMIQUE :

Pour chaque lot de compost, l'agriculteur composteur fait analyser et affiche l'ensemble des paramètres agronomiques conformément aux exigences de la norme NF U44-051 (amendements organiques). Pour les composts produits à partir de matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux, l'agriculteur composteur affiche en plus les paramètres suivants : type de boue de station d'épuration, type et origine du ou des structurants utilisés et le rapport matière organique / azote organique, conformément aux exigences de la norme NF U44-095. Les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC qui indique sur les résultats d'analyse, la conformité ou non à la norme.



INNOCUITÉ :

L'agriculteur composteur mesure la teneur en éléments traces métalliques (ETM), en composés traces organiques (CTO), en agents pathogènes et indésirables. Il vérifie l'adéquation des composts produits à la norme à laquelle le compost se rattache. Des analyses microbiologiques complémentaires sont effectuées sur les composts produits avec des sous-produits animaux.



La Valorisation

L'aboutissement du processus de compostage est la valorisation du produit. Le compost est soit épandu sur les parcelles exploitées par l'agriculteur composteur (cahier ou plan d'épandage) soit commercialisé en tant que produit conforme aux normes d'application obligatoire. L'agriculteur composteur réalise tous les 5 ans une analyse du sol des parcelles ayant fait l'objet d'un épandage destinée à évaluer « l'effet amendement » du compost. Il tient compte des apports de compost dans son bilan de fertilisation. La dose et la fréquence d'apport de compost sur une même parcelle prennent en considération les valeurs limites de flux en éléments traces métalliques en plus de la gestion des éléments agronomiques.

En mettant en œuvre les bonnes pratiques de la Charte, l'agriculteur composteur s'assure la validation de sortie de statut de déchet de son compost et s'ouvre la possibilité de le commercialiser auprès des particuliers.

